



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 6 mai 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

**OBJET**

**Affaire n° 2025-059**

**APPROBATION  
DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE  
DU MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 avril 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 7 mai 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 6 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Mihidoiri Ali, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

**LE MAIRE**

  
**Olivier HOARAU**

Affaire n° 2025-059

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Article 2** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

# APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

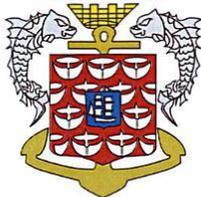
Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 974-219740073-20250506-DL\_2025\_059B-DE



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Ville du Port



## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 24 MARS 2025

LE MAIRE



Olivier HOARAU

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 4 mars 2025
2. Taux des impôts 2025
3. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – année 2025
4. Restauration municipale de la ville de Le Port - modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur
5. Réseau de Lecture Publique - médiathèque Benoîte Boulard - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - extension des horaires 2025 -2026-2027
6. Dispositif « LespassClés » - convention entre la Région Réunion et la commune de Le Port
7. Transfert des compétences eau et assainissement – Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest et la commune de Le Port pour la réalisation de travaux de VRD – requalification de la rue de la Martinique et des voiries de la SIDR Basse
8. Construction des nouveaux locaux de l'École d'Architecture de La Réunion – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
9. Opération « Les portes de l'Océan » – ilot 3 - désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de terrain cadastré section AM n° 17, AM n° 18, AM n° 19, AM n° 20 et AM n° 21
10. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de terrain cadastré section AS n° 149, situé au droit de la rue Victor Hugo
11. Réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - redevance pour occupation provisoire du domaine public – Mise à jour du mode de calcul
12. Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Fayzal Ahmed Valy, conseiller municipal, dans le cadre des poursuites pénales engagées à son encontre
13. Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Olivier Hoarau, maire, dans le cadre des poursuites pénales engagées à son encontre

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 1<sup>er</sup> avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Claudette Clain Maillot par M. Alain Iafar, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, à 17h15.

**Départ(s) en cours de séance** : M. Olivier Hoarau, Maire à 18h08 (affaire n° 2025-058), M. Fayzal Ahmed Vali à 18h08 (affaire n° 2025-058).

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

\*\*\*\*\*

### **Début de la séance à 17h07**

M. le Maire présente les anciens maires des conseils municipaux des enfants :

- Chelsy Jams, élue Maire-enfant en 2018-2019 à l'école Laurent Vergès, elle est lycéenne en 1<sup>ère</sup> sciences et Technologies du Management et de la Gestion,
- Gabrielle Marianne, élue Maire-enfant en 2019-2020 à l'école Francis Rivière, absente,
- Mathéo Alef, élu Maire-enfant en 2020-2021 à l'école Charles Vendôme, il est en 2<sup>ème</sup> année de sport-études au CREPS de la Plaine des Cafres,
- Olivia Dejean, élue Maire-enfant en 2021-2022 à l'école Camille Macarty, elle est en 4<sup>ème</sup> au collège Edmond Albius,
- Elise Sautron, élue Maire-enfant en 2022-2023 à l'école Gervais Barret, elle est en 5<sup>ème</sup> au collège Oasis,
- Shanna Nasser, élue Maire-enfant en 2023-2024 à l'école Gervais Barret, elle est en classe de CM2 à l'école Gervais Barret,
- Nolhan Juillerot, élu Maire-enfant en 2024-2025 à l'école Charles Vendôme, il est en classe de CM1 à l'école Charles Vendôme.

**Monsieur le Maire :** J'ai voulu mettre l'accent sur l'engagement des enfants dans la vie citoyenne en leur qualité de maire ou conseiller municipal enfant.

C'est l'occasion de réaffirmer notre engagement dans l'éducation, l'apprentissage et aussi dans la pratique de la chose publique. Cette expérience va les accompagner tout au long de leur parcours.

Cette citoyenneté aujourd'hui positionnée dans le contexte international souligne l'importance de respecter la parole des autres et de privilégier le débat. Vous êtes aussi les ambassadeurs de cette nation qui revendique et qui veut maintenir la paix.

L'investissement dans l'éducation, est une priorité de la municipalité. Vous êtes le visage de la réussite scolaire et de l'amélioration du niveau scolaire des Portois.

Par exemple, pour l'évaluation en français du niveau CE1, le niveau au Port a rattrapé la moyenne départementale en 2021, et nous avons dépassé la moyenne départementale depuis 2024. En mathématiques, le niveau s'améliore aussi.

S'agissant des talents portois, dans le cadre de la cité éducative, nous pouvons souligner la réussite dans les concours nationaux et départementaux de Tamrah Mansur, élève au lycée Jean Hinglo au Port, lauréate au concours « éloquence Océan Indien 2023/2024 ». Elle est l'image de l'excellence.

En 2022, au concours Eloquencia HEC au niveau national, le lauréat premier prix au niveau international s'appelait Sharif Nephra, lycéen au lycée Jean Hinglo et la 3<sup>ème</sup> au niveau national de ce même concours, Célia Berli Maillot, élève au lycée Jean Hinglo. Trois exemplaires de réussite dans l'excellence au niveau national et international.

L'école reste et restera une priorité municipale.

Les jeunes portois découvrent des activités sportives tels que l'escrime, la natation, la gymnastique. Je vais maintenant laisser la parole aux maires-enfant.

**Chelsy Jams :** Je suis actuellement en 1<sup>ère</sup> STMG et je voudrais être secrétaire médicale. En tant que Maire enfant, j'ai appris à écouter les autres, à parler avec les autres.

**Mathéo Alef :** Je suis en 3<sup>ème</sup> au collège de la Plaine-des-Cafres en sports-études. Je souhaite continuer mon parcours en devenant professionnel et sportif de haut niveau.

**Olivia Dejean :** Je suis en 4<sup>ème</sup> au collège Edmont Albius, très contente d'être ici. Plus tard, je souhaiterai progresser dans l'astronomie ou dans le golf.

**Elise Sautron :** Je suis en 6<sup>ème</sup> au collège Oasis, je souhaite devenir enseignante. J'ai bien aimé mon année de maire au conseil municipal enfants.

**Shanna Nasser :** Je suis à l'école Gervais Barret en classe de CM2, je souhaiterais devenir chirurgienne. Mon expérience m'a aidé à prendre confiance en moi, à être ambassadrice de chacun.

**Nolhan Juillerot :** Je suis en classe de CM2 B à l'école Charles Vendomèle, je souhaite devenir politicien, Maire enfant m'a appris à m'exprimer devant le public.

**Mme Annie Mourgaye :** Je me réjouis et je vous remercie M. le Maire, de m'avoir suivie sur ce projet. Bravo les enfants !

**Mme Mémouna Patel :** Aux lauréats cités, nous pouvons aussi ajouter le 1<sup>er</sup> prix de l'école Francis Rivière pour son projet « Fonnker », reçu il y a 3 jours. Nous poursuivons notre

accompagnement avec les enfants sur les thématiques notamment le harcèlement. Merci aux services municipaux qui nous accompagnent.

**M. le Maire :** Merci à vous les enfants. Je vous souhaite de réussir dans vos souhaits professionnels et politiques. Merci à tous. Belle réussite à vous.

Affaire n° 2025- 043 présentée par M. le Maire

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 mars 2025 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-044 présentée par M. Armand Mouniata

## **2. TAUX DES IMPÔTS 2025**

**Débat**

**M. le Maire :** Nous avons fait le choix une nouvelle fois de ne pas augmenter le taux des impôts pour 2025 au Port. Nous bénéficions en effet d'une fiscalité dynamique qui, même si nous devons faire face à de nombreuses dépenses, nous permet de maintenir le cap.

La décision de l'Etat de diminuer le taux de participation des contrats aidés impactent directement la qualité du service public. Il serait intéressant d'inviter le Préfet à participer à une action de nettoyage des routes, à partager un repas à la cantine scolaire, pour qu'il voit par lui-même le travail mené par les personnes qui bénéficient de ces contrats aidés.

L'Etat fait des mauvais choix qui va nous obliger à vivre des jours difficiles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L 2122-21(3°) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire est chargé de préparer et de proposer le budget ;

**Vu** l'article du L 2331-3 (1°) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions concernant les impôts locaux sont régies par le code général des impôts ;

**Vu** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies relatives aux règles de liens entre les taux de fiscalité ;

**Vu** l'article 1639 A du CGI relatif aux délais de vote des taux de fiscalité ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations budgétaires 2025 approuvées par le conseil municipal lors de la séance du 04 février 2025 (affaire n° 2025-003) ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de maintenir les taux de fiscalité locale identiques à ceux de 2024, à savoir :

- la Taxe d'Habitation à 24,24 %
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 47,43 %
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 30,17 %.

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaires n°s 2025-045 à 048 présentées par M. Wilfrid Cerveaux

### **3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025**

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n°s 2024-165 à 177 du conseil municipal du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

**Vu** la délibération n° 2025-023 du conseil municipal du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**MM. Franck Jacques-Antoine, Bernard Robert, Henry Hippolyte et Wilfrid Cerveaux ne prennent pas part au vote,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2025 aux associations selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT
DOJO PORTOIS	3 000 €	3 000 €	
KARATE CLUB PORTOIS	4 000 €		
OUEST TRAINING REUNION	3 500 €		
ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC			200 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DES MANIFESTATIONS (AGEMA KABARDOCK)	620 000 €	60 000 €	
REUNION CULTURE		50 000 €	
VILLAGE TITAN CENTRE CULTUREL	167 000 €		
RUN BBOY CONNEXION	5 000 €		
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER REUNION	2 000 €		
LIAISON	5 000 €		
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION			21 250 €
SYNERGIE PEI – LA HALLE DU REEMPLOI	15 000 €		
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES – COS LE PORT	90 000 €		

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-049 présentée par Mme Mémouna Patel

#### **4. RESTAURATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE LE PORT - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

##### **Débat**

**M. le Maire** : En 2019, date à laquelle nous avons initié cette action de « cantine gratuite », nous étions à 2 345 rationnaires à la cantine ; en 2022, 3036, en 2024, nous arrivons à 3 500 rationnaires, et en 2025, nous serons à 3 800 enfants inscrits à la cantine au Port.

Cela montre l'intérêt manifesté par les familles pour cette action qui s'est traduite par une inscription d'un plus grand nombre d'enfants à la cantine. Plusieurs raisons peuvent être avancées :

- une production de très grande qualité avec + de 60 % de denrées issues de la production locale,
- les actions d'éducation nutritionnelle et de lutte anti-gaspillage,
- une tarification très attractive.

Les enfants mangent un repas équilibré, qui s'inscrit dans notre politique d'apprentissage alimentaire. Cette affaire marque ainsi la dernière étape de notre cantine gratuite au Port.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education ;

**Vu** la délibération n° 2022-066 du conseil municipal du 07 juin 2022 relative à la restauration municipale de la ville de Le Port modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur ;

**Vu** la délibération n° 2018-117 du conseil municipal du 7 août 2018 relative à l'adoption d'un règlement intérieur de la restauration scolaire ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que pour faire face aux difficultés économiques et sociales des familles ;

**Considérant** que la restauration scolaire contribue à la réussite scolaire en luttant contre les absentéismes les après-midis ;

**Considérant** qu'un repas complet et équilibré est accessible à tous les élèves ;

**Considérant** que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative - scolaire - associative » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la restauration municipale applicable à compter de la rentrée scolaire d'août 2025 figurant dans le tableau ci-après ;

A compter de l'année scolaire 2025/2026		Tarification forfait par période	Tarification forfaitaire annuelle	
Tarification forfaitaire	Tranche QF 1	QF < 457.99€	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 2	458 € < QF < 762.99€	1,50 €	7,50 €
	Tranche QF 3	QF > 763 €	2,00 €	10,00 €
	Pénalités en cas d'absence non justifiée + de 5 repas sur une période scolaire			50 €
Tarification unitaire	Occasionnel 1 ou 2 repas hebdomadaires		4,50 € unité	
	Associations domiciliées à Le Port		4,00 € unité	
	Etablissements publics		4,00 € unité	
	Autres		5,75 € unité	

**Article 2 :** d'approuver la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Le Port ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-050 présentée par Mme Annick Le Toullec

**5. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE MÉDIATHÈQUE BENOÎTE BOULARD  
DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION  
GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION – EXTENSION DES HORAIRES  
ANNÉES 2025 – 2026 - 2027**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire NOR MICE108915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2245 du 5 novembre 2024 concernant l'extension des horaires de la médiathèque Benoîte Boulard au titre de la première tranche de concours particulier de la DGD bibliothèques ;

**Vu** la délibération n° 2022-040 du conseil municipal du 5 avril 2022 relative à la demande de subvention à l'Etat au titre de la DGD bibliothèque – Extension des horaires de la médiathèque Benoîte Boulard pour les années 2022 à 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la collectivité a bénéficié au titre des années N1, N2 et N3 du projet, trois subventions pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Benoîte Boulard, et que cette subvention peut être accordée sur une période de cinq années au total ;

**Considérant** les intentions et ambitions du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque Benoîte Boulard ;

**Considérant** le plan de financement du coût de fonctionnement lié à l'extension des horaires de la médiathèque Benoîte Boulard ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement sur la période 2025 à 2027 selon le tableau présenté dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'État au titre de la dotation générale de décentralisation – Extension des horaires, notamment les frais supplémentaires de personnel au titre des années 2025, 2026 et 2027 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-051 présentée par M. Mihidoiri Ali

### 6. DISPOSITIF « LESPASSCLÉS » CONVENTION ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE LE PORT

#### Débat

**M. Mihidoiri Ali :** Ce dispositif va permettre aux personnes éloignées de l'emploi de se réinsérer et d'acquérir les compétences clés. La visite du fonds d'expérimentation TZCLD au Port, nous a rassuré sur la position de la Ville dans cette expérimentation, nous avons pu mettre en place une belle dynamique de l'emploi sur le territoire. Les « Galeries Circulaires » mises en place et tous les acteurs qui gravitent autour, sont salués au niveau national.

**M. le Maire** : Ce fut une longue bataille, la dynamique positive tient du fait que nous étions prêts à développer ce projet et que nous étions convaincus de son bien-fondé pour notre territoire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la candidature de la Ville de Le Port retenue dans le cadre de l'appel à projet «LESPASSCLÉS» lancé par la Région et de l'attribution d'une subvention ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que le dispositif « LESPASSCLÉS » a pour objectif de favoriser l'acquisition des compétences de bases en écriture, lecture, mathématiques, numérique pour les publics les plus fragiles ;

**Considérant** que ce dispositif est un levier essentiel d'insertion socio-professionnelle et de lutte contre l'exclusion sociale ;

**Considérant** que la Région Réunion souhaite s'associer à la Commune pour mettre en œuvre ce dispositif ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention relative au dispositif « LESPASSCLÉS » entre la Région Réunion et la Commune de Le Port ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-052 présentée par Mme Honorine Lavielle

**7. TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT -  
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST ET LA  
COMMUNE DE LE PORT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT - REQUALIFICATION  
DE LA RUE DE LA MARTINIQUE ET DES VOIRIES DE LA SIDR BASSE**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dit la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Le Port et le TCO pour la réalisation des travaux de VRD sur le territoire de la Commune de Le Port - requalification de la rue de la Martinique et des voiries de la SIDR BASSE ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-053 présentée par Mme Annick Le Toullec

**8. CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° 2019-168 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Société Publique Locale Avenir Réunion du 28 février 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2022-033 du conseil municipal du 2 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Avenir Réunion ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-054 présentée par M. Bernard Robert

**9. OPÉRATION « LES PORTES DE L'OCÉAN » – ILOT 3 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AM N° 17, AM N°18, AM N°19, AM N° 20 ET AM N° 21**

**Débat**

**M. le Maire** : 78 logements seront construits sur cet îlot à termes dont 19 libres ; 21 en intermédiaire et 18 en PSLA. La Ville poursuit sa politique de développement d'une offre alternative de logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1 et suivants et L.2141-2 et suivant relatif aux décisions de désaffectation et de déclassement des biens du domaine public ;

**Vu** l'acte notarié du 27 octobre 2022 portant acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion des terrains à bâtir formant l'emprise des îlots du projet urbain dénommé « Les Portes de l'Océan » ;

**Vu** la situation au plan cadastral de la portion de terrain communal cadastrée section AM n° 17, AM n° 18, AM n° 19, AM n° 20 et AM n° 21 sise rue Evariste de Parny ;

**Vu** le procès-verbal de la Police municipale de Le Port constatant la fermeture de l'accès au site et l'absence d'occupation par le public de ladite emprise foncière ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la bande de terrain concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public et que le conseil municipal peut, par conséquent, décider de prononcer son déclassement ;

**Considérant** le projet d'aménagement urbain prévu sur l'îlot 3 de l'opération « Les Portes de l'Océan » pour y réaliser un programme immobilier de logements et de commerces ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : de constater la désaffectation du domaine public communal d'une partie de l'emprise de l'ilot 3 du projet urbain « Les Portes de l'Océan » ;

**Article 2** : de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles non bâties cadastrées section AM n° 17p, AM n° 18p, AM n° 19, AM n° 20 et AM n° 21 sises rue Evariste de Parny ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-055 présentée par Mme Jasmine Béton

### 10. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AS N° 149 SITUÉ AU DROIT DE LA RUE VICTOR HUGO

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1 et suivants et L.2141-2 et suivant relatif aux décisions de désaffectation et de déclassement des biens du domaine public ;

**Vu** la situation au plan cadastral de la portion de terrain communal cadastré section AS n° 149 sis la rue Victor Hugo, au droit du parking attenant à l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs et à la salle Antoine Roussin ;

**Vu** l'empiètement constaté par le propriétaire riverain et le projet de cession d'un reliquat foncier pour une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup> sur l'emprise de ladite parcelle ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que cet empiètement n'affecte pas la destination de ces parcelles relevant du domaine public communal ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de constater la désaffectation du domaine public de d'environ 145 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AS n° 149, située au droit de la rue Victor Hugo ;

**Article 2** : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-056 présentée par M. Henry Hippolyte

**11. RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC MISE À JOUR DU MODE DE CALCUL**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles L.2333-84, R.2333-105-1 et R.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les tarifs des droits de voirie à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le mode de calcul de la redevance pour occupation provisoire du domaine public en fonction des évolutions réglementaires et des pratiques en vigueur ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mars 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de mettre à jour le mode de calcul concernant la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, conformément au décret n° 2023-797 du 18 août 2023 et en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Article 2** : d'approuver son mode de calcul tel qu'il est joint en annexe du rapport ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**LE MAIRE**

**Annick LE TOULLEC**

**Olivier HOARAU**

**MM. Olivier Hoarau et Fayzal Ahmed Vali, intéressés par les affaires suivantes n°s 2025-057 et 2025-058 inscrites à l'ordre du jour, quittent la salle à 18h08 après le vote de l'affaire n° 2025-056, pour ne plus y revenir.**

**La séance du conseil municipal se poursuit alors sous la présidence de Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, pour l'examen des deux affaires restantes de l'ordre du jour.**

Affaire n° 2025-057 présentée par Mme Annick Le Toullec

**12. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR FAYZAL AHMED VALI, CONSEILLER MUNICIPAL, DANS LE CADRE DES POURSUITES PÉNALES ENGAGÉES À SON ENCONTRE**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

**Vu** l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » ;

**Vu** la demande de monsieur Fayzal Ahmed Vali en date du 18 mars 2025, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les poursuites pénales dont il fait l'objet, dans l'affaire dite du « Cap Sacré Cœur » ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la décision du tribunal correctionnel du 17 décembre 2024 et la décision d'appel de monsieur Fayzal Ahmed Vali ;

**Considérant** que la protection fonctionnelle des élus est un principe général du droit consacré par la jurisprudence du Conseil d'État ;

**Considérant** que seul le conseil municipal est compétent pour décider de l'octroi de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation, dans le cadre de poursuites pénales ;

*Après discussion et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'octroyer la protection fonctionnelle à monsieur Fayzal Ahmed Vali, conseiller municipal, aux conditions indiquées dans le rapport joint en annexe et notamment d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais d'avocat prévus et encadrés par convention et/ou sur présentation de factures acquittées par lui ainsi que tous frais de procédure rendus nécessaires pour assurer la défense de monsieur Fayzal Ahmed Vali, conseiller municipal de Le Port ;

**Article 2 :** d'inscrire le montant des dépenses afférentes au budget communal ;

**Article 3 :** d'autoriser madame Annick Le Toullec, agissant en qualité de suppléante du maire dans cette affaire, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-058 présentée par Mme Annick Le Toullec

**13. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR OLIVIER HOARAU, MAIRE, DANS LE CADRE DES POURSUITES PÉNALES ENGAGÉES À SON ENCONTRE**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

**Vu** l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » ;

**Vu** la demande de monsieur le maire en date du 17 février 2025, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les poursuites pénales dont il fait l'objet, dans l'affaire dite du « Cap Sacré Cœur » ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la décision du tribunal correctionnel du 17 décembre 2024 et la décision d'appel de monsieur le maire ;

**Considérant** que la protection fonctionnelle des élus est un principe général du droit consacré par la jurisprudence du Conseil d'État ;

**Considérant** que seul le conseil municipal est compétent pour décider de l'octroi de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation, dans le cadre de poursuites pénales ;

*Après discussion et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'octroyer la protection fonctionnelle à monsieur Olivier Hoarau, maire, aux conditions indiquées dans le rapport joint en annexe et notamment d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais d'avocat prévus et encadrés par convention et/ou sur présentation de factures acquittées par lui ainsi que tous frais de procédure rendus nécessaires pour assurer la défense de monsieur Olivier Hoarau, maire de Le Port ;

**Article 2 :** d'inscrire le montant des dépenses afférentes au budget communal ;

**Article 3 :** d'autoriser madame Annick Le Toullec, agissant en qualité de suppléante du maire dans cette affaire, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h12.

**LA PREMIERE ADJOINTE,  
SUPPLÉANTE POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ**

**Annick LE TOULLEC**